

### Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les entreprises au financement des formations initiales, délivrées par des établissements d'enseignement technique et technologique.

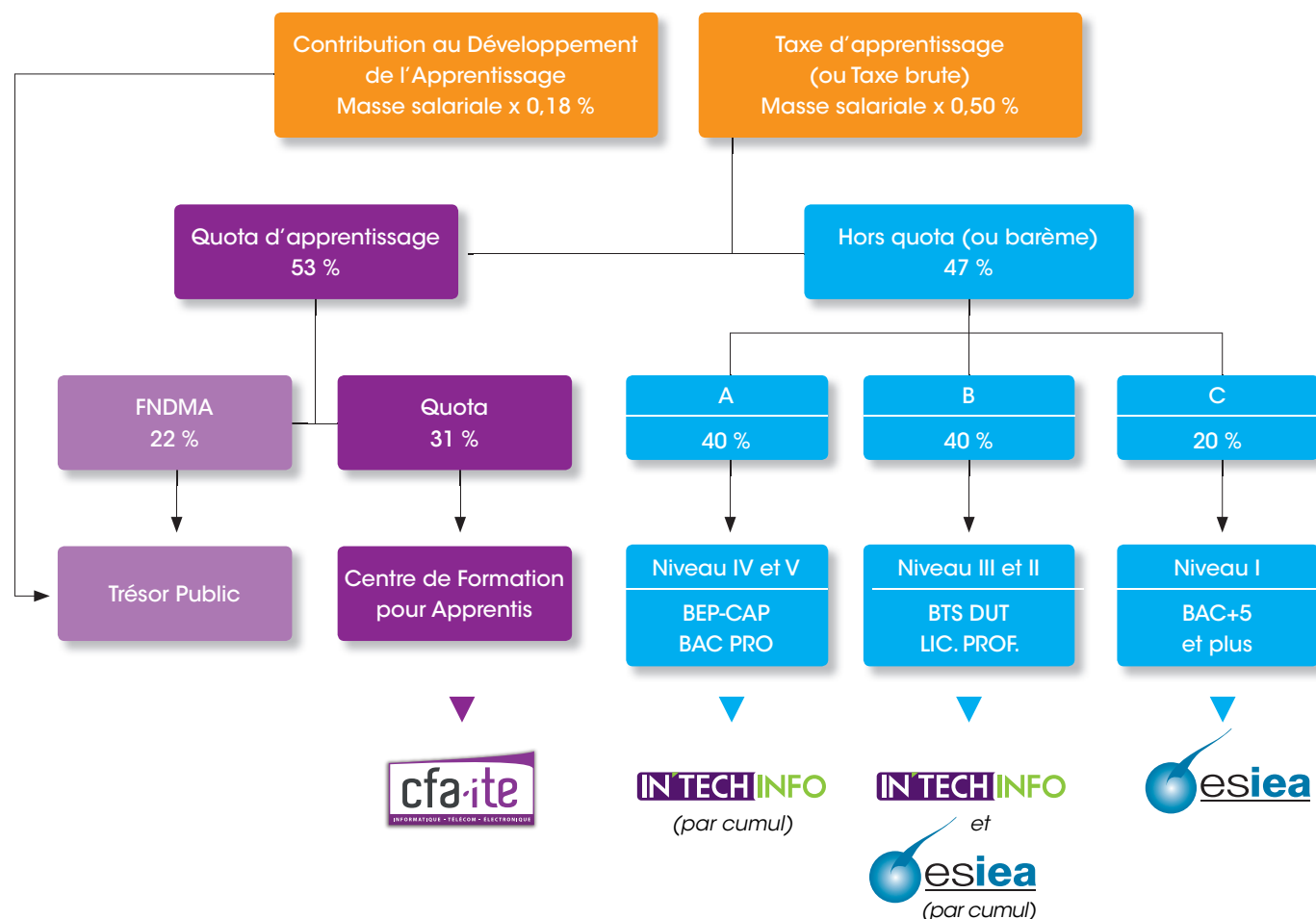
Cette ressource importante pour nos écoles permet à chaque entreprise (personne morale ou physique) de désigner les établissements bénéficiaires de sa taxe et ainsi de contribuer au développement des activités pédagogiques et de recherche.

La taxe d'apprentissage est versée par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (nos partenaires sont le PEMEP et la Fédération SYNTEC) qui se charge de l'ensemble des formalités administratives.

### Comment répartir et affecter la taxe d'apprentissage ?

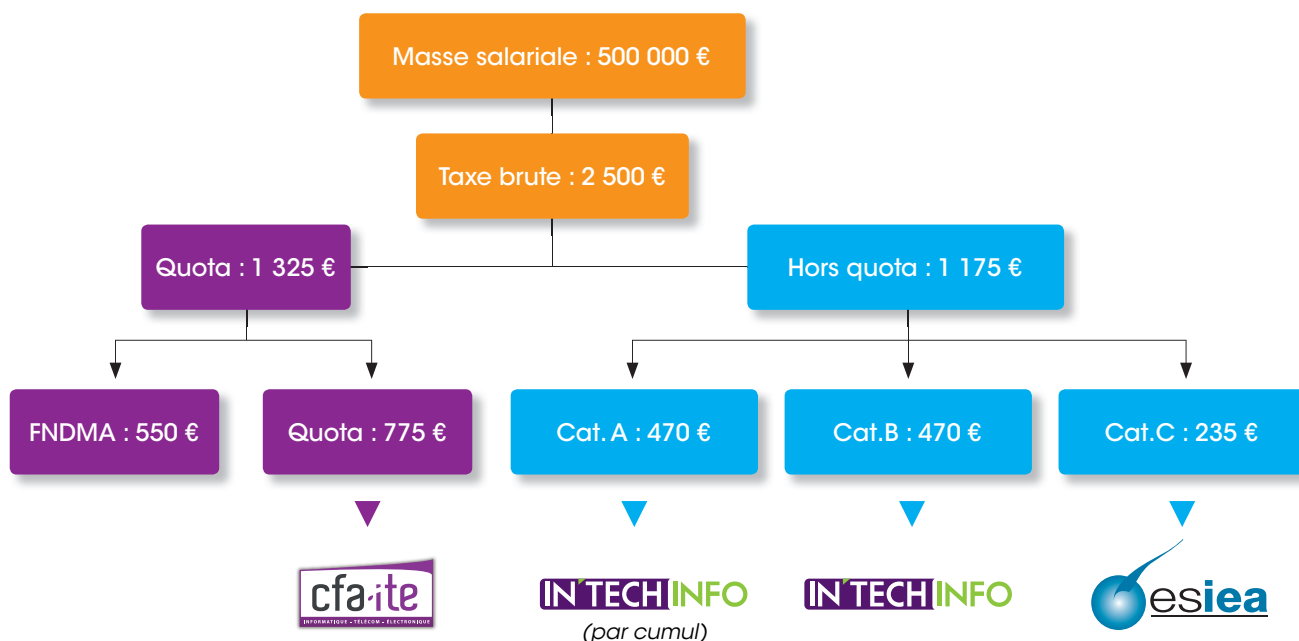
Vous avez la possibilité de verser la taxe d'apprentissage aux deux écoles du Groupe (ESIEA et IN'TECH INFO) et au centre de formation des apprentis ESIEA (CFA ITE), pour soutenir leurs différents programmes de formation.

Les deux premières écoles sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage à tous les niveaux hors quota (catégories A, B et C), et le CFA peut bénéficier de la partie quota.



## En pratique :

La taxe d'apprentissage peut se répartir de la manière suivante pour une entreprise (hors Alsace/Moselle) qui n'emploie pas de stagiaires ni d'apprentis, et dont la masse salariale s'élève à 500 000 € pour l'année 2011.



## Comment verser la taxe d'apprentissage ? Mode d'emploi :

Sur le bordereau de versement que vous choisirez d'utiliser, n'oubliez pas de **mentionner en toutes lettres la ou les écoles qui bénéficieront de votre taxe**, ainsi que leurs adresses complètes, les catégories de versement et les montants alloués.

Si vous souhaitez **soutenir l'ensemble des formations du Groupe ESIEA**, affectez les catégories A et B (par cumul) à IN'TECH INFO, la catégorie C à l'ESIEA, et la partie quota au CFA ITE - UFA ESIEA.

Nom école	Adresse	Quota	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
ESIEA ou ESIEA OUEST	9 rue Vésale - 75005 Paris Parc Universitaire Laval Changé BP 0339 - 53003 Laval Cedex				235 €
IN'TECH INFO	9 rue Vésale - 75005 Paris		470 €	470 €	
CFA ITE - UFA ESIEA	9 rue Vésale - 75005 Paris	775 €			

## Quel organisme collecteur (OCTA) choisir ?

Nous vous proposons de verser votre taxe d'apprentissage par l'intermédiaire de nos partenaires, le PEMEP (bordereau de versement identifié **45-60**) et la Fédération SYNTEC. Des modèles de bordereaux sont accessibles en téléchargement sur le site internet de nos écoles.

Nos partenaires se chargeront pour vous de l'ensemble des démarches administratives (reversement au Groupe ESIEA, déclarations fiscales, reçus libératoires).

*Le versement de la taxe d'apprentissage doit être effectué **avant le 29 février 2012**.*

## Contact Groupe ESIEA

**Nicolas Cluzel** - Responsable Relations Entreprises Groupe ESIEA  
74 bis avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry Sur Seine  
[cluzel@esiea.fr](mailto:cluzel@esiea.fr) / Tél : **01 43 90 21 44** / **06 88 15 61 88**  
Rubriques entreprises de nos sites [www.esiea.fr](http://www.esiea.fr) et [www.intechinfo.fr](http://www.intechinfo.fr)